



Pézenas le 08/10/2020

Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du Territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault
3 av. Paul Vidal de la Blache
34120 Pézenas
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par MARTY Vincent
Références AC RD 13 Pézenas BRL

Objet : DGA AT – Restriction de circulation – RD 13 – Pézenas, Caux, Roujan, Alignan du vent

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise BRL Espaces Naturels en date du 08/10/2020, qui va effectuer des travaux de fauchage grande largeur et fauchage sous glissière pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 13 du PR 18+650 au PR 27+300 sur les communes de Pézenas, Caux, Roujan et Alignan du vent, du 12/10/2020 au 23/10/2020 de 07h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- chantier mobile avec véhicule suiveur , Fiche CM 42 et CM45 conformément au manuel de chef de chantier SETRA.

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise BRL Espaces Naturels, représentée par Mr MOULY Florent – BRL espaces Naturels - Immeuble FIDAL - ZAC Aéroportuaire Méditerranée - 34137 MAUGUIO Cedex (Contact astreinte 24/24 et 7J/7J : MOULY Florent 06.50.39.38.10) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/lo

Pour le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
le Directeur de l'agence technique
départementale de Thau-Plaine-d'Hérault

Frédéric Jauch

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur d'agence

Bruno Portes

Ampliation

- Mr le Maire de Pézenas
- Mr le Maire de Caux
- Mr le Maire de Roujan
- Mr le Maire d'Alignan du vent
- EDSR 34,